Mis en ligne le 18 juillet 2022
par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20220713-5-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-07-2022
Publication le : 13-07-2022

Commune de Tullins
Département de l'Isère RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 juillet 2022

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 1er juillet 2022

L'an deux mil vingt et deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Marie-Laure TRESCA, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Nicole CLUZEL et Jean-François RIMET-MEILLE.

Absents :

Alain FERNANDEZ donnant pourvoir à Brahim SAADI, René MARTIN donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Nadège MANCINO, Vanessa RENARD, Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Marie-Laure TRESCA, Marie-Emeline DOBIGNY, Françoise SOULLIER (excusée), Laëtitia SERPAGGI, Claire PESCHEL, Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Anne DROGO, Robert PASERO donnant pouvoir à Florian GRENIER et Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Gérald CANTOURNET.

Le Conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Marie-Laure TRESCA.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-7.4-124

Fixation du montant du loyer pour le local commercial communal situé 1 rue de Parménie dans le cadre d'un bail commercial à partir du 1er septembre 2022

Madame l'Adjointe en charge de l'Economie rappelle que la Commune de Tullins a lancé en avril 2021 un appel à projets pour la location du local destiné à accueillir une activité commerciale (commerce de bouche ou autre).

Un seul candidat a déposé un dossier et à l'issue de son audition réalisée par la commission municipale « attractivité » en octobre 2021, le projet de tarterie/salon de thé avec organisation de soirées à thème a été retenu. La Commune a dû réaliser des travaux de mise aux normes (électricité, plomberie, sanitaires, conduit d'évacuation, plafond coupe-feu, …).

Il convient à présent de fixer le montant du loyer, le local étant constitué de plusieurs espaces pour une surface de 85.91 m² (une cuisine et deux salles), d'une cave et d'une cour extérieure. Le montant du loyer mensuel est proposé à 480 € (quatre centre quatre-vingt euros) soit un montant de 67 € le m²/an.

Le loyer pourra être révisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail et en fonction de l'Indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20220713-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 13-07-2022

Publication le : 13-07-2022

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** le montant du loyer mensuel pour le local commercial communal situé 1 rue de Parménie à 480 €.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 11 juillet 2022
Le Maire

